



Au sommaire

Fêtes de fin d'année : Les salariés tiennent le groupe ATOS, mais qui tiendra les salariés ?

Quelques infos pratiques (de saison)

Le télétravail en décembre

Solde des congés et RTT

MOBILI-JEUNE® : Une aide pour les jeunes alternants !

Congés Payés et Arrêts Maladie : ne laissez pas vos droits vous échapper !

Des Négociations sous tension, La CFE-CGC force de proposition pour défendre vos acquis.

Contacts

Fêtes de fin d'année : Les salariés tiennent le groupe ATOS, mais qui tiendra les salariés ?

Chers collègues,

Félicitations, vous avez survécu à 2024, alias la saison la plus palpitante de [L'Incroyable Saga Atos](#) !

Entre rebondissements financiers, procédure de sauvegarde, turnover de nos dirigeants et spin-offs de holdings aux Pays-Bas, cette année nous avons tout eu... sauf une augmentation, évidemment.

Vous avez prouvé que rien ne pouvait entamer votre courage (ou votre capacité à trouver de bons mêmes pour détendre l'atmosphère).

Notre série [L'Incroyable Saga Atos](#) mérite plusieurs Oscars pour 2024 :

- Meilleur scénario de rebondissements économiques !
- Meilleure performance collective face à l'incertitude !
- Et un prix spécial pour les salariés les plus résistants au stress et à la stagnation salariale !

Pour 2025, nous demandons une intrigue plus douce et une reconnaissance bien méritée pour tous vos efforts. En attendant, prenez soin de vous et savourez ces fêtes avec ceux qui comptent vraiment. Et promis, on continuera de militer pour que les prochaines saisons soient meilleures !

Mais trêve de plaisanterie, vous êtes la vraie force de cette entreprise, et vos efforts méritent bien plus que des mots. La **CFE-CGC** continue à se battre pour que 2025 soit l'année où vos talents seront enfin reconnus.

Passez de joyeuses fêtes, rechargez vos batteries... et préparez votre esprit à de nouvelles aventures de L'Incroyable Saga Atos !

[Retour au début \(Ctrl + clic\)](#)



Quelques infos pratiques (de saison)

Le télétravail en décembre

- * La saisie des jours de **télétravail (TT)** dans l'outil Homeworking est ouverte tous les mois du 29 du mois M au 12 du mois M+1.
 - Si vous êtes en congés pendant cette période de saisie, il vous faudra faire un ticket PISA pour déclencher le paiement de l'indemnité et le crédit des tickets resto TT.
 - Si vous n'avez aucun jour de TT à saisir pour le mois (ex : en congés pendant tout le mois), il vous faudra faire un ticket PISA pour toucher votre subvention télétravail (vous y avez droit 11 mois par ans hors mois d'août mais il faut saisir des jours de TT pour qu'elle soit donnée automatiquement).
- * Les **jours de fractionnement** ont été crédités en novembre (si vous y aviez droit) et peuvent être utilisés jusqu'à fin février. Pratique pour poser les 2 et 3 janvier dès maintenant ...

Solde des congés et RTT

Même si vous êtes pratiquement certains d'avoir tout posé, vérifiez bien qu'il ne vous reste pas un jour de CP ou de RTT non pris au 31/12 ! Il serait dommage de le perdre.

- * S'il vous reste des jours de 5e semaine (quel que soit votre âge) ou de congés d'ancienneté (à partir de 50 ans), l'**alimentation des CET** est ouverte dans PISA (dans MyAtos ou MyEviden : Create Support Ticket / Human Ressources / Human

Ressources France / Demandes Salariés / Demande d'alimentation CET UES France
-le nom est trompeur, ça marche pour tout le monde-).

- * **Congés anciens** et Congés d'ancienneté sont deux choses différentes. Les salariés des filiales qui ont basculé récemment en année civile pour la prise de congés ont des « congés anciens » à écluser sur 4 ans. Attention au solde de ce compteur au 31 décembre !
- * Les personnes en **forfait jour** qui n'ont pas consommé leurs jours de repos peuvent tenter de demander à leur HRBP une renonciation contre paiement fin janvier (avec majoration). Il vaut mieux avoir une bonne raison mais ça marche de temps à autre.
- * Et s'il vous reste encore des jours de RTT ou de repos, pourquoi ne pas les **donner** avant la fin du mois ?

MOBILI-JEUNE® : Une aide pour les jeunes alternants !

Vous êtes en alternance et vous avez du mal à boucler vos fins de mois avec vos charges de logement ? La CFE-CGC vous informe sur l'aide MOBILI-JEUNE®, un coup de pouce indispensable pour alléger votre budget logement !

Vous avez moins de 30 ans, êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et percevez un salaire brut inférieur à 120 % du SMIC ? L'aide MOBILI-JEUNE® est faite pour vous ! Ce dispositif d'Action Logement permet de réduire vos charges de logement, que vous soyez en location, colocation ou résidence sociale. Pour en bénéficier, votre logement actuel doit correspondre à un rapprochement de votre **lieu de formation** (école) ou de votre **lieu de travail** (entreprise).

Déposez votre demande (<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>) dans les 3 mois avant ou 5 mois après le début de votre contrat.

Une question ?

La **CFE-CGC** est à vos côtés pour vous guider dans vos démarches !

Congés Payés et Arrêts Maladie : ne laissez pas vos droits vous échapper !

La loi DDADUE du 24 avril 2024, conforme au droit européen, vous permet d'acquérir des congés payés durant un arrêt maladie, qu'il soit d'origine professionnelle ou non. Ce changement majeur, que la CFE-CGC s'engage à défendre, représente une avancée significative pour les salariés.

Pour en profiter pleinement, il est toutefois crucial d'agir dans les délais impartis.

Ce que vous devez savoir sur vos nouveaux droits :

Tous les arrêts maladie permettent d'accumuler des jours de congés, selon les modalités suivantes :

- **Pour les maladies non professionnelles** : 2 jours ouvrables par mois d'arrêt, dans la limite de 24 jours ouvrables (**20 jours ouvrés**) par an.
- **Pour les maladies professionnelles ou les accidents du travail** : 2,5 jours ouvrables (2,08 jours ouvrés) par mois d'arrêt, dans la limite de 30 jours ouvrables (**25 jours ouvrés**) par an.

Ce droit est rétroactif : vous pouvez **réclamer** les congés acquis pour des arrêts maladie remontant jusqu'au 1er décembre **2009**, à condition de faire votre demande **avant le 23 avril 2026**. Passé ce délai, vos droits seront définitivement perdus.

Pour les salariés du groupe ATOS :

Plusieurs mesures sont en place pour assurer la prise en compte des congés payés liés aux arrêts maladie :

- **Rétroactivité** :
 - Pour les dossiers 2024 et 2023 : ils sont en cours de traitement par les RH. Les salariés concernés ont reçu ou vont recevoir sous peu un mail des RH.
 - Pour les dossiers antérieurs à 2023 : **ce n'est pas automatique !**
 - Les salariés doivent ouvrir un ticket PISA.
 - Il faut joindre les bulletins de paie des périodes d'arrêt au ticket PISA pour tous les arrêts maladie antérieurs à 2017 (Atos ne les a plus !).
- **Communication individuelle des droits au retour d'un arrêt maladie** : Chaque salarié est dorénavant informé de ses droits lors de son retour.
- **Délai limité pour utiliser les congés récupérés** : Les congés ainsi récupérés doivent être utilisés dans un **délai de 15 mois** à partir de la régularisation.

Un compteur spécifique dédié à ces congés acquis pendant les arrêts maladie sera bientôt disponible sur le portail ESS/LEAVE.

Ce droit récemment acquis est une opportunité à ne pas manquer. Contactez vos représentants **CFE-CGC pour toute question ou besoin d'accompagnement.**

- * **Vérifiez vos droits acquis** : Vérifiez dans vos bulletins de paie si vous avez eu par le passé des périodes d'arrêt maladie de plusieurs semaines. Si c'est le cas, manifestez-vous et réclamez (via PISA).
- * **Appuyez-vous sur la **CFE-CGC**** : Nous sommes à votre disposition pour intervenir auprès de la direction en cas de problème avec votre compteur de congés.

[Retour au début \(Ctrl + clic\)](#)

Des Négociations sous tension, La CFE-CGC force de proposition pour défendre vos acquis.



Nombreuses étaient les négociations prévues en 2024. Malgré l'insistance des organisations syndicales, rares sont celles qui ont effectivement débuté.

* Accord sur les surtemps de Trajet

L'accord actuel sur la compensation des surtemps de trajet arrive à son terme le 31 décembre 2024. Dans un contexte économique tendu pour le groupe ATOS, la direction a entamé les négociations pour un nouvel accord, tout en affichant sa volonté de reconduire le texte existant sans modifications, voire de restreindre certaines de ses applications !

Face à cette position, la **CFE-CGC** s'investit pleinement pour obtenir des ajustements indispensables et mieux répondre aux attentes des salariés. Parmi ses revendications prioritaires figurent l'introduction d'une nouvelle tranche de compensation pour les surtemps de 30 minutes et l'extension à 15 mois de la durée de validité des contreparties acquises, afin d'éviter leur perte en fin d'année en raison des nombreuses contraintes opérationnelles des salariés.

* Accord sur la mobilité durable

A la date de publication de cette newsletter, la négociation n'est pas finie alors que la fin d'année arrive et que l'accord actuel va prendre fin...

* Accord sur l'égalité professionnelle

Pour la **CFE-CGC** il est indispensable de ne pas proroger l'accord actuel. Les règles de rattrapage des salaires des femmes, après avoir amélioré la situation d'une partie de notre effectif féminin, génèrent maintenant plus de situations anormales qu'elles n'en corrigent.

Nos équipes de négociation ont jusqu'à mars pour définir de meilleures règles et faire aboutir un nouvel accord. Ce délai semble bien court ...

Reconnaissance égale, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale !

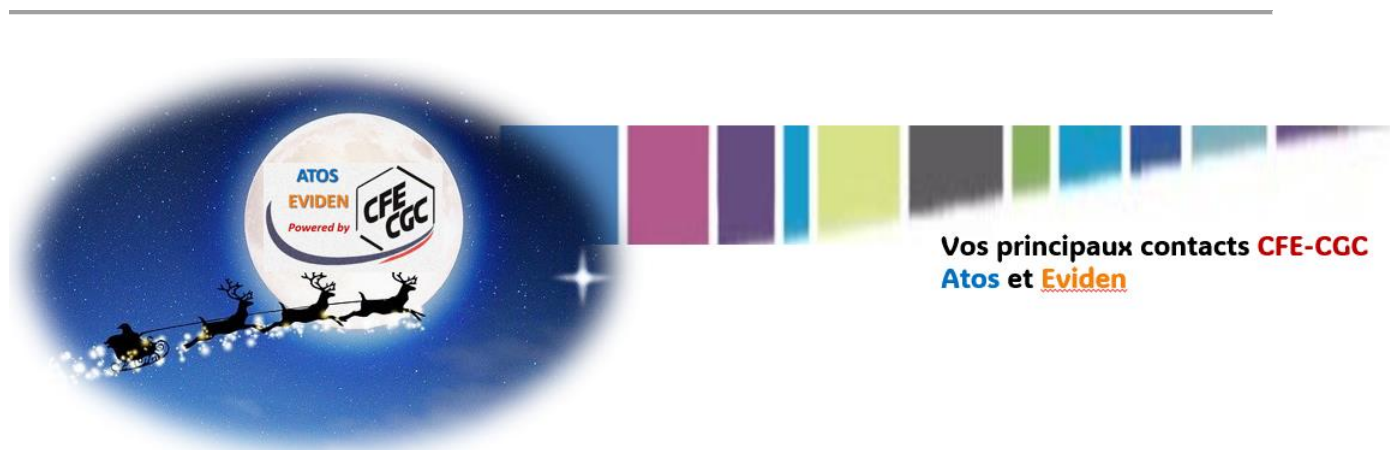
La **CFE-CGC** demande qu'une étude des situations particulières qui ont causés des **biais** soit enfin menée et que les améliorations nécessaires soient mises en œuvre. Il est primordial d'améliorer la qualité des données en amont de toute analyse. A cette fin, nous demandons que des campagnes de **revue des codes GCM/niveaux GCM** soient menées tous les ans. Nous demandons également que les comparaisons soient menées sur **des groupes plus homogènes** (actuellement les comparaisons portent sur des populations qui regroupent plusieurs codes et niveaux GCM).

La **CFE-CGC** demande le maintien de la possibilité pour les salariés à temps partiel de cotiser à taux plein pour la **retraite** (Bizarrement c'est dans cet accord que cette mesure pour les temps partiels est prévu, ce qui peut sembler un peu sexiste non ?).

Nous demandons que soit développée une politique de **soutien aux familles monoparentales** (en privilégiant les missions proches du domicile par exemple) et un assouplissement des **modalités d'organisation du temps de travail** pour les rendre plus compatibles avec l'**exercice de la parentalité**.

La **CFE-CGC** insiste sur le besoin de formation et la motivation des **managers** en matière de pratiques équitables (et légales !) d'égalité professionnelle et revendique le maintien d'un **budget de 0.30% de la masse salariale** en sus de tout enveloppe de NAO.

[Retour au début \(Ctrl + clic\)](#)



Atos Groupe	Karine DRAN	06 78 61 88 95		
	Philippe TALINI	06 87 07 41 36	Rémy CLARAC	06 81 32 65 62
UES ATOS	Lionel DELAPLACE	06 14 72 51 36	Céline RUCEL	06 73 65 84 98
	Rodrigue LISE	06 22 15 40 89	Georges BUFFET	06 73 54 61 38
UES EVIDEN	Patrice Van LOOY	06 71 92 76 51	Hayat KUNA	06 30 05 77 21
	Hervé ISON	06 86 55 31 93	Vincent HALLAK	06 79 76 96 36
ATOS International	Pierre ROUFF	06 18 89 19 68		
EVIDEN International	Leila HOURI	06 26 42 86 48		
Comité de Groupe (France)	Pascal OLIVA	06 87 73 28 00		
Comité Européen (SEC)	Patrice Van LOOY	06 71 92 76 51	Christian JIL	06 46 39 49 65

atos.cfe.cgc@gmail.com / eviden.cfe.cgc@gmail.com

L'ensemble de la CFE-CGC
d' **Atos** & **Eviden**

vous souhaite de belles
fêtes de fin d'année !

& ses meilleurs vœux
pour débiter **2025**

[Retour au début \(Ctrl + clic\)](#)